

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Arrivée de S. A. S. la Princesse Héritière et de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.
Résultats de l'enquête menée par S. A. S. le Prince Pierre sur la situation politique et économique de la Principauté.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine concernant le prolongement de l'avenue des Fleurs.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Arrêté ministériel relatif à l'affichage obligatoire.
Arrêté ministériel désignant deux membres des Commissions de classement des établissements soumis à la taxe de séjour et de consommation.
Arrêté de M. le Directeur des Services Judiciaires, concernant la Commission des Retraites.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Mesure provisoire pour assurer l'expédition des affaires municipales courantes.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Conseil Central du Tourisme International.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs aux réceptions du nouvel an.
Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Obsèques de M. le Docteur Brégnat.
Obsèques de M. Izard, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions.
Distribution d'effets d'habillement aux enfants indigents.
Société de Conférences. — La romanesque et tragique histoire de Philippe II et d'Antonio Perez, par M. Louis Bertrand, de l'Académie Française. — La Tchecoslovaquie, par M. Pauchard.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Carmosine ; Parfums Antiques.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. la Princesse Héritière, accompagnée de M^{me} Bartholoni, Dame d'honneur, et du D^r Louët, Premier Médecin du Prince, et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier sont arrivés, lundi dernier, par le rapide de midi 38.

La salve d'artillerie réglementaire et la sonnerie des cloches ont annoncé l'entrée du train Princier sur le territoire monégasque.

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné du Commandant Millescamps, Aide de camp du Prince Souverain, est venu au devant de Madame la Princesse Héritière et des Enfants Princiers qu'il a accueillis à Leur descente du train.

Sur le quai de la gare se tenaient S. Exc. le Ministre d'État, en uniforme ; S. G. M^{sr} l'Évêque, M. le Secrétaire d'État, les Autorités et les Chefs de service ; M. le Maire de Monaco, M. le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Étrangers ; M. le Consul Général de France,

M. le Consul d'Italie, M. le Vice-Consul Britannique, M. le Consul de Grèce, M. le Vice-Consul d'Espagne ; M. l'Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer ; les principales personnalités de la Principauté et un grand nombre de dames.

Après avoir été saluée par les personnalités présentes, S. A. S. la Princesse Héritière se dirigea vers le salon d'honneur, décoré de plantes vertes, où attendaient deux délégations des élèves du Lycée de jeunes filles et du Pensionnat des Dames de Saint-Maur. Au nom des deux groupes, des compliments de bienvenue furent adressés et des gerbes de fleurs offertes à S. A. S. la Princesse Héritière et à LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

S. A. S. la Princesse Héritière remercia les jeunes élèves en termes gracieux, puis gagna la place de la gare et prit place dans une voiture du Palais. Les Carabiniers, sous les ordres du Commandant de Serres de Mesplès, rendirent les honneurs, tandis que les clairons sonnaient « Aux Champs » et que la Musique Municipale faisait entendre l'Hymne Monégasque.

Sur le parcours, la foule et les enfants des Ecoles saluèrent respectueusement Madame la Princesse Héritière et les Enfants Princiers.

De nouveau, les honneurs furent rendus sur la place du Palais par les Scouts de Monaco. Puis la voiture pénétra dans la Cour du Palais où les Membres de la Maison furent admis à présenter leurs hommages à la Famille Princière.

S. A. S. le Prince Pierre, après S'être mis en contact avec le Conseil Communal et l'ancien Président du Conseil National, dès Son arrivée dans la Principauté, avait réuni les principaux Conseillers Communaux à une première séance d'examen de la crise. Le Prince a reçu, au cours de ces derniers jours, en audience privée, un nombre considérable de personnalités, parmi lesquelles S. Exc. le Ministre d'État, les hauts fonctionnaires, tous les anciens Conseillers Nationaux démissionnaires, les Consuls de France et d'Italie, le Bureau de la Chambre Consultative, l'Administrateur-Délégué de la S. B. M., etc., etc.

Il est apparu à Son Altesse Sérénissime que la bonne volonté de chacun et le désir unanime de voir la Principauté sortir rapidement de la crise actuelle, devait permettre de trouver à bref délai une solution pratique à la plupart des questions pendantes.

Une première séance avait déjà procuré des résultats rapides et d'une réelle portée lorsque, à la suite de la réunion publique de samedi soir, le Conseil Communal a décidé d'offrir sa démission.

Ce geste ne saurait être interprété comme devant amener la suspension de l'heureuse collaboration instaurée par S. A. S. le Prince Pierre ; il n'est en réalité que la conséquence de l'ordre du jour de l'Assemblée des Monégasques. Il est en même temps une preuve du désintéressement des Conseillers Communaux qui demandent au Prince Souverain de leur rendre leur liberté pour leur permettre de collaborer à titre individuel et sur le pied d'égalité avec leurs collègues du Conseil National démissionnaire, à la réalisation du programme commun.

En conséquence, et sans vouloir préjuger de la suite que le Souverain estimera devoir donner à cette démarche, S. A. S. le Prince Pierre a décidé d'appeler à siéger sous Sa présidence personnelle trois Conseillers Nationaux et trois Conseillers Communaux choisis par Lui sur une liste de six noms présentée par les anciens élus de chacune des deux Assemblées précédentes ainsi que de toutes les Assemblées antérieures ; une ou deux personnalités particulièrement qualifiées pour assister le Prince dans l'exercice de cette présidence leur seront adjointes.

La constitution de cette Commission ainsi composée, en donnant à la population, tant monégasque qu'étrangère toutes garanties, permettra de reprendre immédiatement l'étude déjà si heureusement ébauchée des questions les plus importantes, dont les solutions paraissent facilement réalisables si, comme S. A. S. le Prince Pierre en a la ferme conviction, l'intérêt général prime tout autre considération aux cours des prochains travaux de cette Commission. Il est désormais permis de considérer que la « crise » politique qui s'était développée ces dernières semaines est résolue.

*★

Le Ministre d'État a reçu la lettre de démission collective des membres du Conseil Communal en date du 24 décembre.

Le Ministre a prié la Municipalité de vouloir bien assurer provisoirement l'expédition des affaires courantes.

S. A. S. le Prince Pierre a reçu la liste des noms présentés par les anciens Conseillers Nationaux et Communaux, liste qui est destinée à servir de base pour le choix des Membres de la Commission dont la constitution a été décidée et qui se réunira dès le retour du Prince Souverain, attendu dimanche prochain.

S. A. S. le Prince Pierre, qui part aujourd'hui pour Paris rendre compte au Prince Souverain des mesures sur lesquelles un accord de principe s'est fait, reviendra aussi dimanche prochain et prendra dès Son retour la Présidence de la Commission.

Nous pouvons également annoncer qu'il est dans les intentions du Prince de prendre l'avis de techniciens, au cours des travaux de la Commission et, en particulier, de faire appel pour l'étude des questions d'ordre purement économique, à la compétence des personnalités les plus en vue de la dernière Chambre Consultative des Intérêts Économiques.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 815.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu l'Ordonnance du 20 décembre 1927, déclarant d'utilité publique les travaux relatifs au prolongement de l'avenue des Fleurs jusqu'au pont de la Rousse, d'après le projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 30 mai 1914 ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête faite à la Mairie, du 6 au 17 juillet 1928, sur le dit projet, n'est de nature à faire modifier le tracé prévu et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics et l'avis du Comité des Travaux Publics, en date du 24 juillet 1928 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est définitivement déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains et bâtiments prévue au projet dressé par le Service des Travaux Publics, pour le prolongement de l'avenue jusqu'à la descente des Ecoles.

ART. 2.

Les terrains et bâtiments, nécessaires à l'exécution de ce projet, sont désignés par des teintes sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance. Le nom des propriétaires, ainsi que l'indication cadastrale, la nature et la surface de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° Ajani (les hoirs), section D, parcelle 217 p. jardin, surface à exproprier.... mq.	241,83
2° Bourbonnais Jean, section D, parcelle 290-291-292 p. maison et jardin, surface à exproprier..... mq.	1.100
3° Blot (les hoirs), section D, parcelle 284 p. cour, surface à exproprier.... mq.	15,40
4° Domaine de S. A. S., section D, parcelle 280-292, p. inculte, surface à exproprier..... mq.	1.069,98
5° Domaine de S. A. S., section E, parcelle 98 p. inculte, surface à exproprier. mq.	313

6° Domaine de S. A. S., section E, parcelle 91 p. jardin, surface à exproprier. mq.	245,50
7° Domaine de S. A. S., section E, parcelle 81 p. maison et et jardin, surface à exproprier..... mq.	269,50
8° Domaine de S. A. S., section E, parcelle 95 p. inculte, surface à exproprier. mq.	272,25
9° Barriera Albert, section E, parcelle 101, passage, surface à exproprier.... mq.	52

ART. 3.

La prise de possession des dits terrains et bâtiments aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 816.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Gibelli, Médecin de la Ville, Médecin adjoint de l'Hôpital, est autorisé à accepter et à porter les insignes de la Croix Rouge de « Dedicacao » qui lui ont été conférés par M. le Ministre de l'Intérieur de la République Portugaise.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 101, du 21 décembre 1926, donnant délégation au Ministre d'Etat, pour remettre en vigueur les dispositions des articles 18, 19, 21 et 22 de la Loi n° 5 du 14 août 1918, et la Loi n° 38 du 30 décembre 1920, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, remettant en vigueur pour une durée de six mois,

à compter du 1^{er} janvier 1927, les dites dispositions ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 juin 1928, prorogeant jusqu'au 31 décembre 1928 les dispositions des deux Arrêtés susvisés ;

Vu la délibération, en date du 14 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1929 :

1° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

2° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 16 de la Loi n° 20, du 18 juillet 1919, instituant une taxe de séjour et de consommation ;

Vu notre Arrêté en date du 6 avril 1927, modifiant les articles 2 et 8 de l'Arrêté Ministériel du 18 août 1919, relatif à l'application de la loi précitée ;

Vu notre Arrêté en date du 31 mai 1927, désignant les membres de la Commission de Premier Degré et de la Commission Supérieure de classement prévue par l'article 3 de la loi susvisée du 18 juillet 1919 ;

Vu la délibération, en date de ce jour, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie de la Commission de Premier Degré de classement prévue par l'article 3 de la loi susvisée du 18 juillet 1919 :

M. Jean Bourbonnais, hôtelier, en remplacement de M. Joseph Davico, décédé ;

A titre provisoire, M. Louis Besse de Laromiguière, Attaché au Département des Finances, Secrétaire, en remplacement de M. Ernest Levame, décédé.

ART. 2.

Est désigné à titre provisoire pour faire partie de la Commission Supérieure de classement prévue par l'article 5 de la loi précitée :

M. Louis Besse de Laromiguière, Attaché au Département des Finances, Secrétaire, en remplacement de M. Ernest Levame, décédé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Par arrêté, en date du 27 décembre 1928, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, a désigné M. Paul de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel, et M. Paul Matre,

Substitut du Procureur Général, pour faire partie, pendant l'année 1929, de la Commission instituée par l'article 25 de la Loi 112 du 20 janvier 1928, lorsque la dite Commission sera appelée à statuer sur des demandes de liquidation de pension, présentées par des membres du personnel judiciaire ou leurs ayants droit.

GOUVERNEMENT PRINCIER

Le Ministre d'Etat a reçu la démission collective des membres du Conseil Communal, en date du 24 décembre.

Il a prié la Municipalité d'assurer provisoirement l'expédition des affaires courantes en attendant la constitution de la délégation spéciale prévue par l'article 93 de la Loi du 3 mai 1920.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Le Conseil Central du Tourisme International qui groupe 60 Associations de Tourisme et les représentants des Hautes Administrations de 32 Nations différentes, a tenu son Assemblée Générale annuelle au Palais des Académies à Bruxelles les 12, 13 et 14 décembre sous la Présidence de M. Edmond Chaix.

La Principauté de Monaco y était représentée par M. Lucien Orban, son Consul Général à Bruxelles, et M. A. Noghès, Président de l'Automobile Club.

Au cours des 4 séances de travail qui ont donné lieu à de très intéressantes discussions, l'accord s'est fait sur le délai de réglementation des triptyques non apurés, l'unification de la forme et des inscriptions portées sur les signaux routiers de direction et de distance, la ratification urgente de la Convention Internationale de 1926 sur la réglementation de la circulation routière, la perception des taxes sur les automobiles étrangères, les données qui doivent servir de base à la statistique touristique, les mesures à préconiser pour la protection des sites et monuments et le principe de l'organisation aérienne.

Des réceptions ont eu lieu notamment au Ministère des Affaires Etrangères, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles et au Théâtre de la Monnaie.

Le Conseil a décidé que la prochaine Assemblée se tiendrait à Paris.

AVIS & COMMUNIQUÉS

S. Exc. le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes à l'occasion de la Nouvelle Année.

★★

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

★★

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général ne recevront pas à l'occasion du 1^{er} Janvier.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Saissi Paul-Pascal-Léon, à l'effet d'être autorisé à exploiter un atelier mécanique pour réparations d'automobiles, avec emploi de machines outils, 6, avenue Fontvieille, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 21 décembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette exploitation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 21 décembre 1928.

Pour le Maire :
Un Adjoint, LOUIS AURÉGLIA.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Docteur Brégnat, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, ancien Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française, ancien membre de la Commission administrative de l'Hôpital et de la Commission administrative de l'Orphelinat, est décédé mercredi 19 décembre, à l'âge de 80 ans, en son domicile, Casa Emma, boulevard des Moulins.

Ses obsèques ont eu lieu Samedi à 10 heures.

S. A. S. le Prince S'était fait représenter par le Chef d'Escadrons d'État-major Bernard, Commandant du Palais Princier.

La levée du corps a été faite au dépositaire de l'église Saint-Charles par le Chanoine Accica, Curé de la paroisse.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Th. Gastaud, Adjoint au Maire; Ch. Palmaro, Secrétaire ordonnateur de l'Hôpital et de l'Orphelinat;

A. Taffe, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française; Commandant Ferry, Vice-Président des Mutilés et Blessés français de la guerre.

Le deuil était conduit par M. Lompré et M^{me} Hollier, neveu et nièce du défunt.

Les décorations dont le Docteur Brégnat était titulaire étaient portées sur un coussin.

Les honneurs ont été rendus par une section de Carabiniers commandée par le Lieutenant Kah.

De nombreuses couronnes avaient été déposées sur le cercueil.

Après le service funèbre et l'absoute, le corps a été ramené au dépositaire où un discours a été prononcé par M. le Maire de Monaco.

Les obsèques de M. Edmond Izard, Commissaire du Gouvernement, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, enlevé à l'âge de 59 ans par une longue et douloureuse maladie, ont eu lieu dimanche à 3 heures de l'après-midi au milieu d'une affluence considérable.

La levée du corps s'est faite au domicile mortuaire, Villa Stella, rue des Moneghetti. M. Izard étant Consul Général du Portugal, le drapeau portugais avait été mis en berne.

S. A. S. le Prince Souverain était représenté par le Chef d'Escadrons d'État-major de Serres de Mesplès.

LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre avaient fait déposer une superbe couronne.

On remarquait, en outre, les couronnes de S. Exc. le Ministre d'Etat et des Conseillers du Gouvernement, du Service des Finances, la palme de la Société de la Légion d'Honneur, la gerbe des Vétérans des Armées de terre et de mer, les couronnes de la Société des Bains de Mer et de la Compagnie des Tramways.

Le deuil était conduit par M^{me} veuve Izard et M^{lle} Izard; le Commandant Izard, frère du défunt; le Colonel Bosio et le Docteur Bizouard, ses beaux-frères, et la famille.

Les sœurs qui avaient soigné M. Izard suivaient le corbillard.

Les nombreuses décorations du défunt avaient été placées sur le cercueil.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Jo-

seph Palmaro, Conseiller technique financier; Janet, Directeur du Lycée; Charles Palmaro, Administrateur des Domaines, et Séneron, Directeur à la Société des Bains de Mer.

Une section de Carabiniers, sous les ordres du Lieutenant Kah, rendait les honneurs et encadrait le char funèbre.

Une très nombreuse assistance suivait le convoi funèbre.

La cérémonie religieuse a eu lieu à l'église Sainte-Dévote. L'absoute a été donnée par M. le Chanoine Retz, Curé de la paroisse.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par S. Exc. le Ministre d'Etat et par M. Joseph Palmaro. Les dernières prières ont été dites par M. l'Abbé Olivi, Vicaire de Sainte-Dévote. Puis l'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille où repose déjà le fils du défunt, Robert Izard, mort pour la France au Maroc.

Près de six cents enfants ont participé, dimanche 23, après-midi, à la distribution d'effets d'habillement organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul dans le préau des écoles primaires des garçons de Monaco.

La distribution était assurée, sous la présidence de M. Alexandre Noghès, par M^{me} Lucien de Castro, M^{lles} Blanche, la sœur Louise de l'Orphelinat, le R. P. Pimolé, M. et M^{me} Paul Cioco et les membres de la société.

S. G. M^{gr} l'Evêque est venu apporter ses félicitations et ses encouragements aux organisateurs.

Après la distribution, les enfants ont assisté à une matinée artistique donnée dans la salle du Groupe d'Etudes. Au cours de la représentation, une tombola a été tirée au bénéfice des enfants pauvres.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Samedi dernier, M. Louis Bertrand, de l'Académie Française, a raconté avec un rare talent la romanesque et tragique histoire de Philippe II et de son secrétaire Antonio Perez.

Philippe II, grand occidental, grand latin, figure des plus originales et des plus puissantes, a été l'objet de l'antipathie de beaucoup d'historiens. La mérite-t-il? M. Bertrand pense que non et qu'il vaut beaucoup mieux que sa réputation. Antonio Perez, son secrétaire particulier, détenteur du chiffre, chargé du contre-seing des ordres royaux, était doué des plus brillantes qualités d'intelligence et de séduction. Il n'avait pas tardé à obtenir l'entière confiance du Souverain et à exercer une influence prépondérante dans le Conseil. Mais de graves défauts de caractère compromettaient ces avantages: prodigue, joueur, libertin, dénué de scrupules, il ne reculait devant rien pour satisfaire sa vanité et ses caprices. Il eut une liaison durable avec la Princesse d'Eboli, veuve de Dom Ruy Gomez de Silva. Cette liaison fut contrariée par un certain Escobero, homme de confiance de Don Juan d'Autriche, frère adultérin de Philippe II et gouverneur des Pays-Bas.

Escobero fut assassiné sous prétexte de haute trahison. Convaincu d'être l'inspirateur de ce crime, Perez déclara avoir agi sur l'ordre du Roi. Mais toutes les pièces du procès ont disparu et l'on ne possède guère que le récit fait par lui des événements. Il semble beaucoup plus probable qu'il avait voulu faire disparaître un ennemi personnel qui avait surpris et tenté de rompre sa liaison avec la princesse, un diplomate au courant de ses propres intrigues avec les protestants de France, d'Angleterre, des Pays-Bas. Son procès, compliqué de machinations diverses, d'évasions, de soulèvements de partisans, dura longtemps. Finalement Perez s'enfuit en France.

S. A. S. le Prince Pierre de Monaco avait bien voulu honorer de Sa présence cette manifestation littéraire. Il a félicité M. Louis Bertrand de sa brillante conférence.

R.

Les nombreux et fidèles habitués des séances du mercredi soir ont vécu deux heures instructives et émouvantes en écoutant la conférence de M. Pouchard sur la Tchécoslovaquie. La partie géographique fut traitée avec clarté et méthode. Quant à la partie historique l'exposé du conférencier fut suivi avec le plus grand intérêt.

Les Tchèques en effet, grands amis de la France, ne cessèrent, pendant la Grande Guerre, malgré une féroce répression et des exécutions sanglantes, de manifester par tous les moyens leur désir de voir triompher la cause des Alliés. A cette dernière période de la renaissance tchèque sont indissolublement liés les noms du président Masaryk, de Benès, de Stefanik. L'évocation vivante de ces glorieuses et dramatiques pages d'histoire contemporaine a suscité dans l'auditoire une profonde émotion que traduisirent, à maintes reprises, d'unanimes et chaleureux applaudissements.

Comme toujours de belles projections, dues à M. Tournay, et des films ont illustré cette belle conférence.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 3 et 17 décembre 1928, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public, d'un jugement du 22 mai 1928, qui avait condamné A. F., chauffeur, né le 20 août 1897, à Monaco, demeurant à Monte-Carlo, à 25 francs d'amende (par défaut), pour coups et blessures volontaires. — Arrêt confirmatif.

Appel, par le Ministère Public, d'un jugement du 1^{er} mai 1928, qui avait condamné M. J.-B., représentant de commerce, né le 21 septembre 1886, à Monaco, résidant actuellement à Dakar (Sénégal), à six jours de prison et 16 francs d'amende (par défaut), et Z. P.-M., propriétaire, né le 29 mai 1893, à Monaco, y demeurant, à 16 francs d'amende (avec sursis), pour établissement de jeux de hasard dans les lieux publics. — Condamné M. J.-B., à 50 francs d'amende (par défaut), et Z. P.-M., à 16 francs d'amende (avec sursis).

Appel par C. L., domestique, née le 28 juin 1900, à Padoue (Italie), demeurant à Monaco, et par le Ministère Public, d'un jugement du 28 novembre 1928, qui avait condamné C. L., à trois mois de prison, pour vols. — Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 11, 14, 18, 19 et 21 décembre 1928, a prononcé les jugements ci-après :

L. A.-K., mécanicien, né le 16 décembre 1902, à Sainte-Barbe du Thelat (Algérie), demeurant à Saint-Roman, Commune de Roquebrune-Cap-Martin (A.M.). — Outrages à agents dans l'exercice de leurs fonctions : quatre jours de prison.

L. N.-G., tailleur d'habits, né le 2 mars 1877, à Paris (XI^e), demeurant à Nice. — Infraction à arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

R. L., ancien commerçant, né le 9 septembre 1893, à Roscigno (Italie), demeurant actuellement à Marseille. — Banqueroute simple : 200 francs d'amende.

C. C., sans profession définie, née le 21 janvier 1886, à San Giorgio Canavese (Italie), demeurant à Saint-Raphaël. — Infraction à arrêté d'expulsion : deux jours de prison et 16 francs d'amende.

F. E.-J.-J., charcutier, né le 7 janvier 1897, à Taggia, province d'Imperia (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice de commerce sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis).

M. A., géomètre-expert, né le 16 novembre 1898, à Marseille, demeurant à la Vestrouse (Bouches-du-Rhône). — Emission frauduleuse de chèque : deux ans de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut).

P. J. E., journalier, né le 20 juillet 1862, à Chavigny (Meurthe-et-Moselle), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

U. E.-H., préparateur en pharmacie, né le 17 novembre 1882, à Valence (Drôme). — Infraction à arrêté d'expulsion : six de prison et 16 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Carmosine.

Pour écrire sa comédie de *Carmosine*, Alfred de Musset s'inspira d'une « Nouvelle » du *Décameron* de Boccace. Ce n'est pas une pièce de la grande manière de *Lorenzaccio*, du *Chandelier*, de *On ne badine pas avec l'amour*, des *Caprices de Marianne*, de *Il ne faut jurer de rien*, pas même du capricieux et piaffant *Fantasio*. Parmi les chefs-d'œuvre de de Musset, *Carmosine* n'occupe qu'un rang secondaire. Elle s'apparente à *Louison* et à *Bettine* et se tient à une distance respectueuse de *Barberine*. Néanmoins, telle qu'elle est, *Carmosine* est très suffisamment pourvue d'attrait ; sa qualité d'émotion douce est d'une grâce pénétrante que l'on chercherait vainement dans les moins grossières des comédies qui encombrant les scènes de nos jours. De Musset *fecit*. Le ravissant conte de fée, embaumé d'amour, parfumé de chasteté, s'embellit de pensées tendrement passionnées, élégamment vêtues de phrases toujours harmonieuses. On y est dans une atmosphère toujours romanesque, où l'imagination s'abandonne à la splendeur diaprée de ses magies, où les personnages, tous braves gens, empruntent à la convention une bonne part de leur poétique relief, où la réalité des sentiments se noie volontiers dans les mystères de la rêverie.

C'est la petite histoire d'une innocente et belle jeune fille, faite pour réjouir les cœurs, éprise follement d'un roi qu'elle vit, parmi les bannières, dans le bruit des armes et des fanfares, briller dans un tournoi. L'adorable enfant se complait secrètement dans l'ingénue délectation de sa chimère. Elle en arrive même au point de souhaiter mourir pour celui qu'elle ne peut épouser, parce que trop haut placé et déjà marié.

Quiconque aime jamais porte une cicatrice ;
Chacun l'a dans le sein, toujours prête à s'ouvrir ;
Chacun la garde en soi, cher et secret supplice,
Et mieux il est frappé, moins il en veut guérir.

Par bonheur, l'indulgente et maternelle reine apporte à la gentille désemparée le souverain réconfort de ses conseils de femme experte aux choses de la vie et de l'amour, ce qui décide Carmosine à prendre pour mari l'ami d'enfance, qui la chérit depuis toujours, et que les emportements d'une passion irrétéchie lui avaient fait refuser. Cette histoire simple et candide a la fraîcheur d'une limpide matinée, caressée de brise. On en suit les mignonnes péripéties dans une reposante sérénité d'esprit, comme l'on suit, sous un ciel argenté de lune, les sinuosités d'un ruisseau aux flots menus, jasant au milieu des roseaux et des fleurs,

Et craignant en passant d'éveiller les oiseaux.

Le livret, de la façon ingénieuse et habile de Charles Monselet et Eugène Adenis, suit assez exactement la trame de la comédie de de Musset. Ce n'est assurément qu'un arrangement ; mais cet arrangement a le mérite de ne porter aucune atteinte grave à la physiologie générale de l'œuvre initiale ; les intimités de sa grâce et les jolies de son caractère y sont respectées. Sur ce prétexte à musique d'une indéniable intelligence des nécessités musicales, Poise composa une partition très charmante.

Dans la partition de *Carmosine* se retrouvent les qualités de mesure, d'esprit, d'élégance, de tendresse voilée d'émotion et d'agréable gaîté qui distinguent les meilleurs ouvrages de Poise — musique légère, claire, bien portante, sainement et finement nuancée où tout est indiqué, et rien n'est appuyé. Poise préférerait le peu au trop ; mais ce peu était exquis.

Carmosine relève du genre aimable, aux joies naïves et bourgeoises, autrefois appelé « Opéra-Comique », et que les esthètes estiment intolérable, parce que, dans les pièces conçues selon la formule qu'illustrèrent Boieldieu, Auber et Herold, le dialogue se mélange au chant, (exactement comme dans *Fidelio* et le *Freyschutz*, d'ailleurs).

Alors, pour donner satisfaction aux exigences d'art élevé de ces purs connaisseurs, ou a substitué au terme désuet et outrageant d'« Opéra-Comique » celui de « Comédie Musicale ». Certes cela ne change pas les œuvres et n'augmente pas leur valeur ; mais tout le monde est content.

Dans *Carmosine*, la mélodie a la signification, l'expression et la couleur qu'elle doit avoir. Aussi, quand on la chante, ne peut-on guère, sans injustice lui faire l'application, de la plaisanterie : on est en plein air autant en emporte le vent. La façon judicieuse et jolie de traiter l'orchestre qu'avait Poise prouve que le musicien, sans ostentation de savoir, possédait jusqu'aux moindres ressources de son art. Compositeur répugnant aux éclats et à la grandiloquence et se complaisant dans la demi-teinte, Poise n'avait d'inclination que pour les

sujets souriants. Celui de *Carmosine* devait fatalement l'attirer.

Le premier acte de la partition dernière du ciseleur de tant de petites merveilles musicales, est un délice d'invention et de fraîche et agile inspiration. Tout y est en place délicat et gracieux.

La « conversation » entre Dame Paque et maître Bernard, la « Romance » de Périllo, le « songe » de Carmosine, la « Serenade » de Minuccio, « l'air » de Vespasiano, de coupe si originale, le « quatuor », le « quintette » et le ravissant « chœur » de jeunes filles, autant de pages dignes d'être goûtées et applaudies. Avant le lever du 2^e acte, à citer encore un adorable et trop court morceau d'orchestre en forme de *menuet* et n'oublions pas, au 3^e acte, un échange de phrases tendres entre Périllo et Carmosine, d'une incomparable suavité.

Très luxueusement présentée, encadrée et vêtue, la « Comédie musicale » de Poise fut un enchantement. On applaudit énormément pendant toute la soirée. Les artistes qui tenaient, les différents rôles de la pièce : Mmes Mary Viard, Fauconnier, Bilhon, MM. Alfred Legrand, Dangès, Huberdeau, Georges Berger et Abondance recueillirent maints bravos.

Poise fut un musicien d'une espèce très particulière. Il ne produisit que des œuvres d'une surprenante finesse de touche, d'une infinie délicatesse de coloris, d'une subtile délicatesse de sentiment et d'inspiration jamais en disgrâce — Œuvres nées dans un sourire et ne visant qu'à plaire. Mélodieuses et de ton amorti, en leur malicieuse agilité, en leur svelte véuusté, elles tiennent plus de l'aquarelle que du tableau. Ces fantaisies, vrai régal de gourmets, séduisent par une distinction, et un charme fleurant quelque peu l'archaïsme, et, aussi, par le ravissement simple de leurs accents.

Le gentil rossignolet,
Doucelet,
Découpe dessous l'ombrage,
Mille fredons babillards,
Frétilleurs
Au doux son de son ramage.

En entendant les ouvrages de Poise, dont il est impossible de dire qu'ils sont dépourvus d'agrément, l'on songe aux productions délicieuses des petits maîtres de la peinture du XVIII^e siècle. Il y avait du pastelliste chez Poise. Son art relève de l'art velouté et précieux que rendent célèbre, au temps de la divine marquise, les La Tour, les Boucher, les Russel-Nattier, les Vigée, etc.

Poise ne connut pas les heures de grand triomphe ; la gloire n'auréola pas son nom de fulgurants rayons. Mais il jouit d'une renommée sans fracas faite d'estime réfléchie et d'admiration sincère. La masse l'ignora, l'élite l'apprécia. Pour un véritable artiste cela est mieux qu'une consolation. Pourtant, ce modeste de sérieux et authentique talent, auquel il n'a manqué que les hautes allures de la pédanterie et l'audace du savoir faire, besogna avec ardeur, faisant succéder à *Bonsoir Voisin*, (acte réussi qui tint longtemps l'affiche à l'Opéra-Comique), les *Charmeurs* (Théâtre lyrique), le *Thé de Polichinelle* (Bouffes parisiens), le *Jardinier galant*, *Don Père*, le *Corricolo*, les *Absents*, les *Trois souhaits*, (Opéra-Comique), les *deux billets* (Athénée), productions qui eurent des fortunes diverses. Poise ne prit vraiment son rang qu'avec la *Surprise de l'Amour*, *Joli Gilles* et, surtout, avec *l'Amour Médecin*, pimpant bijou, serti avec art. En ces partitions, heureusement venues, écrites sur des livrets, empruntés, par le subtil lettré Monselet, à Marivaux, à d'Allainval, et à Molière, son talent s'exprima et s'affirma avec une telle évidence qu'il fallut bien convenir que Poise était un musicien de race choisie, d'une distinction rare et, ce qui ne gâte jamais rien, d'une fécondité fleurie d'inspiration, — en un mot quelqu'un.

Parfums antiques.

Le spectacle, portant le titre *Parfums antiques*, emprunte aux vers nobles, marmoréens et purs de Leconte de Lisle, une bonne part de son intérêt.

Ce spectacle, composé de tableaux, plus mimés que dansés, n'est que la figuration animée de six poésies des *Hymnes Orphiques* de la manière large et magnifique du poète de « Midi » et du « Condor. »

Un récitant vient dire avec emphase tantôt les *aromates*... *Parfum des nymphes*, tantôt *L'Héliotrope*... *Parfum d'Hélios-Apollon*, tantôt la *Verveine*... *Parfum d'Artemis*, tantôt la *Myrrhe*... *Parfum d'Aphrodite*, tantôt *l'Encens*... *Parfum des Néréides*, tantôt *l'Anémone et la Rose*... *Parfum d'Adonis*, tantôt *l'Asphodèle*... *Parfum des Erinnyes*. Et, dès qu'il a terminé la déclamation de chacune de ces pièces lyriques, célébrant la beauté antique, exaltant fleurs, Dieux, Déesses, nymphes et l'adoré Adonis, le rideau s'ouvre et au plaisir de l'oreille succède le plaisir des yeux.

Ce « Poème animé », d'une singularité très moderne, de couleur et d'accent, dont la musique de M. Léon Przepiorski de Cay souligne, non sans bonheur, les diverses parties, a de quoi plaire. Au reste, l'imagination

peut-elle rester indifférente à l'évocation du brillant Helios, de la chaste et fière Artemis, de la divine Aphrodite toute d'or, de l'éphèbe éblouissant de jeunesse, Adonis, dont les femmes raffolaient et des funèbres et terribles Erynnies ?...

Le public fit à cette curieuse réalisation lumineuse et plastique un vrai succès. A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

L'autre année, à la suite de l'un des derniers concerts que devait diriger Léon Jehin, nous écrivions en ce journal : « Pourqu'oi M. Léon Jehin, qui chérit Beethoven « comme pas un, ne prend-il pas une bonne fois la résolution vraiment Artiste de donner le Cycle complet « des Symphonies du sourd immortel ? Quelle raffinée « jouissance et quel enseignement pour le public d'as- « sister aux exécutions des Symphonies de Beethoven « dans leur ordre chronologique ! Le point de départ et « le point d'arrivée, l'élargissement dans la splendeur « d'un génie — et quel génie ! N'est-ce donc rien que « cela ? »

Sans avoir la prétention ridicule de croire que ces lignes aient pu avoir une quelconque influence sur la décision de M. Paray, ou qu'il en ait eu seulement connaissance, nous n'en sommes pas moins fort content de voir réaliser par l'admirable chef d'orchestre, l'idée que, timidement, nous nous étions permis de suggérer à notre vieil ami Jehin — sans trop nous repaître de l'espérance qu'elle serait adoptée, confessons-le.

Donc, le mercredi 19 novembre 1928, s'est ouvert le Cycle éminemment glorieux par la première *Symphonie en Ut majeur*, toute en grâce et en charme, impressionnée qu'elle est par le tendre génie de lumière et d'amour de Mozart. *L'andante* (le thème, de l'avis de Berlioz, se prête bien aux développements fugués, au moyen desquels l'auteur a su tirer un parti ingénieux et piquant) *l'andante* et *l'adagio, allegro molto vivace*, si frais et de si jolie pétulance, joués avec la plus parfaite délicatesse, enchantèrent tout le monde. D'ailleurs, il n'est guère possible de mieux comprendre, de mieux pénétrer, et de mieux rendre l'élégante clarté, la pureté sobre et l'aimable subtilité de la musique de la *Symphonie en Ut majeur* que ne les a compris, pénétré et rendu l'orchestre, stylé et dirigé merveilleusement par M. Paray.

A l'ouvrage Beethovenien succéda *Nuit dans les jardins d'Espagne* de Manuel de Falla. Quelle ravissante composition que cette « Impression Symphonique ! » La musique chaude, colorée, aux rythmes curieux et variés, est d'une saveur de pittoresque peu ordinaire. Le piano n'y outre-passe pas le rôle des autres instruments et se contente d'apporter à l'ensemble orchestral l'appui de ses sonorités. Ne s'imposant jamais, il n'oblige pas les instruments à se taire pour lui laisser la liberté d'exécuter les plus folles fantaisies de virtuosités, relevant de l'art acrobatique, et n'ayant, trop souvent, avec l'œuvre elle-même qu'un rapport extrêmement peu appréciable. Les auditeurs goûtèrent infiniment cette page, d'une musicalité de prix, d'accent si personnel, et de si poétique originalité dont le très réputé M. Arthur Rubinstein interpréta la partie de piano avec une étourdissante magnificence de doigté et une supériorité d'exécution auxquels il serait malséant de ne pas rendre un solennel hommage : Reconnaissons-le, cette « Impression Symphonique » n'a pas été, l'un des moindres attraits du superbe *Concert donné, au bénéfice de la Société de Bienfaisance pour la Noël des Enfants Pauvres, sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héritière de Monaco.*

La petite suite de Debussy fut un incomparable délice et le *Concerto n° 1 en Si bémol* de Tchaikowsky (avec son premier morceau interminable et excédant, heureusement suivi par *l'andante semplice, Prestissimo, quasi andante*, de dimension plus restreinte et d'une audition moins laborieuse), fournit à M. Rubinstein une belle occasion de développer les qualités de technique miraculeuse qu'il possède et qui lui permettent d'affronter victorieusement les plus grands mystères du clavier. Son mécanisme a quelque chose de confondant. Les gammes foudroyantes ou perlées, les conflorations de notes, les traits obligeant le pianiste à d'in vraisemblables tours de force, etc., etc., ne sont pour M. Rubinstein que jeux d'enfant. La difficulté semble être son naturel élément, tant il s'y meut avec aisance. Et, sous la vigoureuse poussée de son exécution, la musique est le plus souvent emportée dans un mouvement quasi torrentiel..... Quel succès remporta M. Rubinstein ! Rappelé et acclamé furieusement, il vint jouer en *bis La danse du feu* de De Falla. Après ce régal supplémentaire, l'enthousiasme ne connut plus de bornes. Cependant, si formidable qu'ait été le tonnerre des bravos, on ne vit pas se reproduire ce qui arriva, un soir, dans un théâtre, où la commotion, déterminée par les applaudissements d'une foule en délire, fut si forte que plusieurs morceaux d'une

Renommée, qui couronnait le fronton de la scène, tombèrent avec fracas sur le théâtre... Mais il s'en est fallu de bien peu que l'on assistât, dans l'après-midi du mercredi 19 décembre de cette agonisante année, à quelque chose d'aussi mémorable. A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-huit, enregistré, M^{me} Jane-Léontine RÉMOND, commerçante, demeurant et domiciliée n° 27, rue Tronchet, à Paris, veuve de M. Aimé STEINLEN, a acquis de M^{lle} Mathilde-Pauline CLAVERIE, commerçante, demeurant n° 26, rue Saint-François-de-Paule, à Nice, le fonds de commerce de modes, couture et articles de sport, qu'elle exploitait n° 32, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans des locaux dépendant de l'immeuble appelé Villa la Source, appartenant à M^{me} Izard.

Opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 décembre 1928.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Premier Avis

M. AMORETTI Pierre, demeurant à Saint-Roman, maison Gamba, Cabbé-Roquebruné, a vendu à M. BASSO Pierre, rue du Fossan, maison Sicard, à Menton (A.-M.), un équipage et voiture de place n° 82.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le treize décembre mil neuf cent vingt-huit, M. Joseph BARBOT, bijoutier, et M^{me} Léa GUIGNABERT, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, ont vendu à M. Benjamin CASSIN, le fonds de commerce de bijouterie et joaillerie, horlogerie, orfèvrerie qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa.

Opposition en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 1928.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE CLARISSE

Successeur de l'Agence Defressine
8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 1^{er} décembre 1928, M^{me} veuve PÉTOLON, a cédé à M^{me} Maria BALATOUKOFF, le commerce de modes, lingerie, parfumerie, nouveautés, ganterie, parapluies, ombrelles, chapeaux de dames, layette, maroquinerie, mercerie, fourrures, qu'elle exploitait boulevard des Moulins, n° 6, à Monte-Carlo, connu sous le nom de *Nouveautés de Paris*.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Clarisse, 8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 27 décembre 1928.

Deuxième Avis

M^{me} Hélène BOUDRANT, garagiste, rue des Orchidées, Monte-Carlo, a vendu à M^{me} Marie SCOTTO, épouse Lorenzo DI-BERNARDO, Lacets-Saint-Léon, Maison Bariquant, une voiture auto-taxi n° 168.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez M^{me} Boudrant, garagiste, rue des Orchidées, Monte-Carlo.

Deuxième Avis

M. Frédéric TIRABOSCHI, demeurant rue des Violettes, n° 3, a vendu à M. OTTONE Jean, demeurant impasse des Carrières, n° 8, à Monaco, une voiture automobile portant le numéro de taxi 89.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux.

**Société Anonyme Monégasque
des Etablissements Ciro's à Monte-Carlo**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Ciro's sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, Galeries Charles III, à Monte-Carlo, pour le mardi 29 janvier 1929, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1927-1928;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3° Approbation des Comptes de l'exercice 1927-1928 et quitus aux Administrateurs;
- 4° Répartition du Compte « Profits et Pertes »;
- 5° Nomination d'Administrateurs;
- 6° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1928-1929 et fixation de leur rétribution;
- 7° Autorisation aux Administrateurs de passer des marchés avec la Société, tant en leur nom personnel que comme Administrateurs d'autres Sociétés;
- 8° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme Monégasque
des Etablissements Ciro's à Monte-Carlo**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Ciro's sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, Galeries Charles III, à Monte-Carlo, pour le mardi 29 janvier 1929, à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

Modification à l'article 23 des Statuts relatif au nombre d'actions affectées à la garantie des actes de la gestion du Conseil, ainsi qu'aux articles 9, 19, 56 et 57 des dits Statuts pour les mettre en concordance avec la Loi nouvelle du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme des Etablissements G. Barbier
au Capital de 3.000.000 de francs**

Messieurs les porteurs d'actions de capital de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier, sont informés que le coupon 34 de leurs titres, complément du dividende 1927-28, est payable dès à présent à raison de 20 francs.

Messieurs les porteurs de Parts de Fondateurs de la même Société, sont avisés que le coupon 26 de leurs titres est payable également à raison de 65 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le Mardi 8 Janvier 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco, à l'effet de :

Entendre et approuver, s'il y a lieu, le rapport des Commissaires aux apports nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 Décembre 1928 ;

Constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital par voie d'apports-fusion décidée, en principe, par la dite Assemblée ;

Constater que les modifications statutaires votées sous condition suspensive par la même Assemblée, sont devenues définitives.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de leur équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage

AVIS

Les personnes se prétendant créancières de la Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage actuellement en liquidation, sont priées de se faire connaître au Siège social, dans le délai de quinzaine, à peine de forclusion.

Le Liquidateur.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 9 janvier 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de janvier 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Les Annales

C'est dans ce numéro des Annales que commencent à paraître les passionnantes pages que Ferdinand Bac, à l'aide de documents nouveaux, a consacrées à la princesse Mathilde et à la Cour des Tuileries. Titres des principaux articles : M. Paléologue à l'Académie, par André Maurois ; Morale et Morale, par Yvonne Sarcey ; Vers le Louvre, par Robert Rey ; « Res Barbara », par J.-J. Tharaud ; Huit Jours à Séville, par Francis Carco et les signatures de Paul Souday, Henry Bidou, André Long, Gustave Le Bon, André Thérive, Benjamin Crémieux, Daniel Rops. Le numéro, abondamment illustré. En vente partout : 2 fr. 50.

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS
VIDES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MAROHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.
Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE.

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA CONCORDE = = = =
Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE

(ASSICURAZIONI GENERALI)

Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1854

Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO

— Téléphone (7-71). —

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA & C^{ie}

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

Comp^{te} d'assurances contre les accidents et les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

Agent pour la Principauté de Monaco et environs

A. GASTAUD

6, Avenue de la Gare, Monaco

APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE

33, boul. Princesse-Charlotte

MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Téléphone 8.35

Vente - Achat - Location

FONDS DE COMMERCE

AGENCE TEISSEIRE

31, Rue Grimaldi, 31 — MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 208.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 décembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^{re} Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco, 1928.